

## ATTENTION !!!!!

---

Par Profil supprimé Posté le 3/09/2013 à 06:20

Bonsoir,

je fais suite à mon témoignage du 29 Août 2013 sur ce site.

Comme je le craignais, le site de la Française des jeux dont le principal actionnaire est l'état à bien une dérogation permettant d'inscrire les personnes interdites de jeux .

Vous pourrez lire cette confirmation dans les questions réponses du site Info Joueurs.

Bien sur ! d'après la réponse, l'autorisation est prévue pour la loterie et le grattage . J'ai perdu au moins 10000 euros en 2 ans ( au Bingo ) sur la FDJ.

Je m'étais inscrit, il y a 2 ans pour faire mon Lotto mais bien vite , étant joueur compulsif, j'ai tombé dans le piège du Bingo où l'on peut dépenser 500 euros par semaine.

Sur les 2 ans , je me suis fait par 2 fois auto exclure pour des périodes de 6 mois mais rien n'y a fait, j'y suis retourné aussitôt l'exclusion terminée.

Quelle hypocrisie de la part de l'état qui d'un côté donne la possibilité de se faire interdire de jeux et en même temps se réserve le droit de donner une dérogation à son entreprise.

J'ai essayé sur d'autres sites de jeux en lignes est tous ont refusés mon inscription.

J'ajouterais que même le site Info Joueurs n'était pas au courant de cette dérogation ( voir la réponse du 26 Août ) et ni SOS JOUEURS ( association depuis 20 ans ) à qui j'ai téléphoné ce matin, n'était pas informé de cela.

Voilà ! mesdames et messieurs les joueurs compulsifs, soyez prudents ...

Personnellement ! je pensais depuis 2006 m'en être sorti grâce en grande partie à mon interdiction de jouer mais que nenni ... j'ai replongé .

Merci de m'avoir lu

Cordialement

&nbsp;

&nbsp;

&nbsp;